

Image not found or type unknown



Trajets pour aller chercher les enfants

Par **jomilerick**, le **14/02/2010** à **11:21**

Bonjour, rnrnl hors du dernier jugement a la suite d une mediation familiale de juin 2008 il es di que vu mon depart pour la correze mes 2 filles resteront en gardent habituelle chez leur maman en yvelines et que j effectuerai les trajets pour aller et venir chercher mes filles a chaque vacances scolaire ce que je fesait . en septembre 2008 je suis revenu habiter en yvelines et mon ex femme en octobre 2008 a decider d emmenager a lilles . rnsuis je obliger de faire la moitier du trajet pour aller et revenir chercher mes filles comme je fais actuellement ? si je refuse de le faire mon ex femme a t elle le droit de me refuser mes droits de visites et si elle le fait que dois je faire ? n est elle pas obliger de les amener en yvelines comme c es indiquer sur le papier du jugement ? je lui verse aussi une pension alimentaire de 110euros par fille . merci de votre reponse cordialement